

## Fiche d'information sur la sécurité lors des visites d'exploitation

En ouvrant les portes de votre exploitation, vous répondez de la sécurité des visiteurs. Cette responsabilité est comparable à celle envers les employés. Les exploitations prestataires assument une responsabilité causale en cas d'accident. Toutes doivent veiller à ce que leur assurance responsabilité civile couvre également les sinistres pouvant survenir lors d'une manifestation. Demandez à votre assurance responsabilité civile un engagement écrit de prise en charge des risques inhérents à une offre destinée au public à hauteur de 5 à 10 millions de francs.

### L'essentiel en bref

- Accordez une grande importance à la prévention des accidents et à la sécurité sur votre ferme.
- N'oubliez pas que de nombreux visiteurs, en particulier les enfants, ont du mal à évaluer les dangers d'une exploitation agricole et qu'une prudence toute particulière est donc de mise.
- Expliquez les mesures de sécurité aux visiteurs à l'aide d'un panneau d'information, d'un prospectus ou par oral. Interpellez sans tarder les personnes qui ne s'y conforment pas.
- Délimiter avec précision les endroits où les visiteurs peuvent se trouver. Les zones dangereuses doivent être systématiquement sécurisées ou rendues inaccessibles.
- En cas de doute, faites-vous conseiller en détail par le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA).
- Souvenez-vous que la plupart des accidents ne sont fortuits, mais provoqués.
- Déclarez tout accident à l'assurance-accidents de la personne accidentée en premier lieu.

**Bâtiments** : certaines parties des bâtiments de la ferme sont dangereuses. Des dispositifs de protection adéquats doivent être installés partout où il y a un risque, en particulier près des trous et des puits de déversement. La sécurité des enfants doit faire l'objet d'une attention particulière.

**Substances dangereuses** : tout ce qui se trouve à la ferme n'est pas forcément consommable. Les engrais, l'huile, la graisse, les médicaments, les produits phytosanitaires et les carburants doivent être conservés de manière à ne pas nuire aux visiteurs. Les plantes toxiques doivent être éliminées.

**Animaux** : certains animaux ne sont pas habitués à la présence soudaine de personnes. Les dispositifs de protection doivent être installés de manière non seulement à protéger les visiteurs des animaux, mais aussi à les empêcher d'entrer dans le périmètre de sécurité de ces derniers. Les visiteurs doivent être clairement informés des règles de comportement.

**Véhicules et machines** : les véhicules et les machines ne sont pas des jouets. Les clés de contact doivent être retirées et conservées sous clé. Les personnes ne peuvent être transportées sur des tracteurs et des remorques que si le trajet est lié à un travail explicitement agricole. La loi n'autorise pas les « transports d'agrément ». Les dispositifs de protection doivent être installés et entretenus en conséquence.

**Silos, fosses à purin** : ces installations présentent un risque de chute et d'intoxication. Il convient de respecter les mesures de sécurité pour les silos-tours et de recouvrir solidement les fosses à purin.

**N'oubliez pas !** En organisant un événement sur votre exploitation, ne négligez pas les mesures de sécurité, car vous pourriez répondre des dommages causés aux visiteurs en cas de sinistre.

### Concept de prévention agriTOP du SPAA

agriTOP est un concept de prévention pour les exploitations agricoles. Une adhésion à ce concept est avantageuse : en cas de sinistre, une exploitation conforme à agriTOP peut prouver aux autorités et aux plaignants qu'elle a respecté les prescriptions de sécurité. agriTOP comprend une formation sur l'organisation de la sécurité, l'évaluation des risques et l'organisation des urgences sur l'exploitation, ainsi que la documentation nécessaire, des listes de contrôle, le classeur du SPAA « Prévention des accidents dans l'agriculture » et des formations continues régulières. Pour de plus amples renseignements : SPAA, tél. 062 739 50 40, [bul@bul.ch](mailto:bul@bul.ch), [www.spaa.ch](http://www.spaa.ch)